

Communiqué de presse

Épinal, le 13 juillet 2023

Le rôle des associations, sur un territoire, est de créer du lien social, mais aussi d'apporter des services à la population.

Afin de soutenir la vie associative, l'État appuie une politique d'accompagnement des projets associatifs.

À cet effet, le fonds de développement de la vie associative permet des appuis financiers.

Pour les Vosges, l'enveloppe 2023 est de 317 416 €, en hausse de plus de 25 % par rapport à 2022.

<u>Pour cette campagne 2023,</u> les quatre grands axes pour la région Grand-Est étaient les suivants :

- participer au soutien de l'engagement bénévole (hors actions de formation des bénévoles)
- renforcer la gouvernance associative (évolution, renouvellement, diversification);
- soutenir l'animation des territoires en favorisant les relations partenariales entre les acteurs :
- tendre à renforcer l'égalité entre les territoires et la participation citoyenne.

Les dossiers de demande de subventions transmis au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ont été instruits par les services de l'État au niveau départemental.

Le collège départemental consultatif, présidé par la préfète, en présence de parlementaires et d'élus locaux, a permis d'identifier 170 bénéficiaires (soit 71,42 % des dossiers présentés).

Les associations concernées recevront prochainement un arrêté de la décision ainsi que le versement de la subvention.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél: 03 29 69 88 88

Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr prefet.vosges/@prefet88









